

Aide logement

APL/ALS

Des aides au logement peuvent être attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales aux personnes résidant en appartement, en maison, en foyer-logement, en EHPAD, ou en USLD dans le but d'alléger leurs charges de logement.

L'aide est versée **sous condition de ressources** et peut concerner les locataires ou les propriétaires, selon la situation des occupants du logement.

Faire une simulation

Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

L'ASH prend en charge (sous certaines conditions) une partie ou la totalité des frais d'hébergement des résidents de manière subsidiaire, y compris pour l'accueil familial des personnes âgées résidants en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ou en unité de soins de longue durée (USLD), ou en logement-foyer, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASH.

L'aide sociale est financée par le Département. Elle tient compte des ressources de la personne âgée, de son conjoint et de ses obligés alimentaires (les enfants). La personne âgée bénéficiant de l'aide sociale doit reverser 90 % de ses revenus (allocation logement comprise) à l'établissement. Les 10 % restants sont laissés à sa disposition. Les services du département paient la partie non couverte par les revenus de la personne âgée directement à l'établissement.

Où s'adresser ? Pour tout renseignement sur la constitution ou le suivi du dossier au Centre (inter)communal d'action sociale ou la mairie. Cependant, la demande d'aide sociale doit être faite auprès de l'établissement d'hébergement qui transmet celui-ci auprès du Département. Ensuite le Département transmet le dossier aux mairies pour constitution.

Aide à l'amélioration de l'habitat :

L'Anah, le département 76 et la communauté d'agglomération

caux vallée de seine ont mis en place un dispositif d'aides financières et techniques pour vous accompagner dans la réalisation de travaux dans votre logement (mises aux normes, amélioration de confort, adaptation à la perte d'autonomie) pour les logements de plus de 20 ans et sous conditions de ressources.

Avant d'entamer les travaux, s'adresser à Soliha qui évaluera la situation :

SOLIIHA

4 rue Pasteur

76170 LILLEBONNE

Tél. 02.32.65.49.43

contact@solihanormandie.fr

ou

Maison de l'intercommunalité

allée du catillon – BP 20062

76170 Lillebonne